

Appui aux besoins des sociétés : cadre modèle d'élaboration d'une politique de bibliothèques publiques

14 février 2012

Appui aux besoins des sociétés : cadre modèle d'élaboration d'une politique de bibliothèques publiques

Préface

Le cadre ci-joint est le fruit de six mois de recherche avec pour activités principales :

- recherche théorique visant à la préparation d'un document de base sur l'historique de la préparation des politiques de bibliothèques et les bonnes pratiques actuelles en la matière¹ ;
- élaboration d'études de cas destinées à illustrer des politiques innovantes/visionnaires de bibliothèques nationales ou sous-sectorielles² ;
- élaboration de la version provisoire d'une politique-cadre de bibliothèques publiques ;
- facilitation de réunions et ateliers consultatifs pour discuter des documents et les finaliser.

Préparation ou révision d'une politique de bibliothèques publiques

La préparation ou la révision d'une politique de bibliothèques publiques ne peut commencer qu'à condition d'avoir une connaissance approfondie de la situation actuelle, de l'infrastructure et de la capacité de financement du secteur.

L'élaboration ou la révision d'une politique de bibliothèques publiques doit par conséquent s'inscrire dans un processus qui inclut :

- a) une évaluation de la situation et de l'infrastructure actuelles du secteur (ou sous-secteur) des bibliothèques publiques sur la base des conditions nécessaires au développement du pays et des besoins de ses citoyens. L'évaluation des bibliothèques doit donc se faire dans le contexte des politiques de développement que les gouvernements définissent généralement au moyen de documents de vision, de plans de développement national, de plans économiques, de plans pour l'emploi ou autres ;
- b) une compréhension et une analyse de la capacité financière réaliste et réalisable des sources publiques et complémentaires en faveur du sous-secteur des bibliothèques publiques ;
- c) une analyse et une compréhension de l'impact futur potentiel que les bibliothèques pourraient ou devraient avoir sur le développement des pays ;
- d) la préparation du document de politique de bibliothèques publiques ;

¹ NIDA *Supporting societies' needs: developing a model framework for library policy: Part 1: Background*, 10pp, 2011

² NIDA, *Case Studies of best practice in library policy: Colombia, Finland, Namibia, New Zealand*, 2011
Network for Information & Digital Access (NIDA)

- e) la préparation de plans d'action complets pour le secteur des bibliothèques publiques, destinés à être mis en œuvre à court, moyen et long termes. Parmi eux doivent figurer des plans annuels élaborés en cohérence avec des plans à horizon mobile sur 3 ou 5 ans. Ces plans d'action doivent inclure des plans de travail et des plans budgétaires ;
- f) l'élaboration de stratégies et d'instruments permettant d'assurer le suivi continu, l'évaluation et l'intégration des résultats dans les processus de planification et de mise en œuvre de la politique.

Cadre de renouvellement ou d'élaboration d'une politique de bibliothèques publiques

1 INTRODUCTION

- 1.1 La nécessité de renouveler ou d'élaborer une politique dans le secteur des bibliothèques publiques
- 1.2 Les domaines stratégiques nationaux
- 1.3 La disponibilité des ressources
- 1.4 a) Objectifs majeurs d'une stratégie nationale en matière de bibliothèques
ou, le cas échéant
b) Objectifs majeurs du sous-secteur des bibliothèques publiques

2 ÉLÉMENTS STRATÉGIQUES CLÉS

- 2.1 Leadership et coordination au sein du secteur des bibliothèques publiques

Cela inclut :

- 2.1.1 Ministères/Départements ministériels
- 2.1.2 Conseils ou comités
- 2.1.3 Autres organes compétents
- 2.1.4 Coordination et coopération au sein du secteur

Chacun de ces éléments doit être accompagné d'un texte définissant :

LA VISION

LA MISSION

2.2 Législation

[La législation définit les obligations statutaires telles que responsabilités respectives de l'administration centrale/locale, obligations en matière de dépôt légal et autres. Il est préférable d'élaborer ou d'actualiser la législation après avoir élaboré la politique de bibliothèques. La législation relative aux bibliothèques peut s'inscrire dans le cadre d'une autre législation ou la compléter, par exemple en matière d'informatique ou d'éducation.].

2.3 Ressources humaines

2.3.1 Les besoins des usagers

2.3.2 Capacité professionnelle

2.3.3 Structures du personnel (emplois, carrières, rémunération et autres)

2.3.4 Enseignement et formation

2.3.5 Rôle des associations professionnelles

2.4 Ressources financières

2.4.1 Ressources publiques

2.4.2 Ressources privées

2.4.3 Contrôle financier

3 INFRASTRUCTURE

3.1 Bâtiments

3.2 TIC

4 SERVICES

En cohérence avec la vision spécifiée et les besoins des usagers :

4.1 Ressources documentaires des services documentaires et de bibliothèques publiques

4.2 Activités liées à l'Internet et aux technologies

4.3 Services visant à promouvoir l'utilisation des ressources (référence, prêts, maîtrise de l'information et autres).

[N.B. La forme de ces services doit s'inscrire dans le prolongement de la vision et des priorités définies, et pourra ainsi se concentrer sur des éléments ou inclure des domaines spécifiques tels que :

- contenu local
- information en faveur du développement, y compris spécifique (développement rural, santé, petites entreprises, services éducatifs et autres), élaborée selon les besoins de chaque communauté locale
- services supplémentaires et spécifiques destinés aux communautés défavorisées ou marginalisées (malvoyants ou langues minoritaires par exemple).]

5 MOBILISATION

5.1 Stratégie

5.2 Mise en œuvre et revue

6 MESURE DE LA PERFORMANCE ET ÉVALUATION D'IMPACT

7 PLAN D'ACTION

[N.B. Il est indispensable d'élaborer un plan d'action conforme à la vision et à la politique de bibliothèques publiques. Cette planification se fait au mieux au moyen de plans à horizon mobile sur 3 ou 5 ans, assortis d'un plan annuel à 1 an revu et mis à jour tous les trimestres.

Ce plan d'action doit inclure un plan de travail descriptif et un plan budgétaire.]

8 ÉTAPES SUIVANTES

[Elles doivent prévoir les modalités de mise en œuvre et d'actualisation de la politique.]